

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 MAI 2023**

D.AG.23-03-04

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
BIBLIOTHEQUE DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN**

Rapporteur : Mme Saint-Genis, adjointe en charge de la vie sociale et culturelle et de la communication

Nombre de Conseillers en exercice :23

Nombre de Conseillers présents et représentés :.....20

Délibération réceptionnée en Préfecture le :06/06/2023

Délibération publiée le :.....06/06/2023

Le trente et un mai deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA ; Loïc CALARD ; Sandrine CROST ; Catherine BA.

ONT DONNÉ PROCURATION : Didier BRAU (*pouvoir à Marie-Claude REGACHE*), Julien PERRIN (*pouvoir à Jean-Michel MASSON*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTE : Delphyne GISSIEN, Camille PUYPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

D.AG.23-03-04

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
BIBLIOTHEQUE DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN**

Rapporteur : Mme Saint-Genis, adjointe en charge de la vie sociale et culturelle et de la communication

Mme Saint-Genis explique à l'assemblée que la convention qui lie la commune avec la bibliothèque départementale est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et doit être resignée avant le 31 mai 2023. Sachant que le département a adopté son schéma départemental de développement de la lecture publique pour 2023-2028.

Pour mémoire cette convention permet à la bibliothèque municipale de bénéficier d'un certain nombre de services sans lesquels elle ne pourrait pas fonctionner :

Pour n'en citer que quelques-uns : prêts d'ouvrages et de documentation, possibilités de formations pour les bénévoles, prêts d'outils d'animations, possibilité d'accès à des commandes groupées pour le matériel spécifique...

Elle met également à disposition de la bibliothèque municipale les logiciels nécessaires à la gestion des ouvrages et des adhérents.

Enfin, elle offre un accompagnement et un suivi sur le fonctionnement de la bibliothèque municipale ainsi que pour l'élaboration du projet de la future bibliothèque municipale.

Le groupe de travail élus/bénévoles a étudié les tenants et les aboutissants de cette nouvelle convention à la fois en matière de politique culturelle municipale mais aussi en matière de coût pour la collectivité et a proposé le renouvellement de cette convention.

Sur rapport de Mme Saint-Genis, adjointe en charge de la vie sociale et culturelle et de la communication, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention pour une durée de cinq ans (2023-2028) à compter de la signature des deux parties qui peut être reconduite, avec ou sans modification, après évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

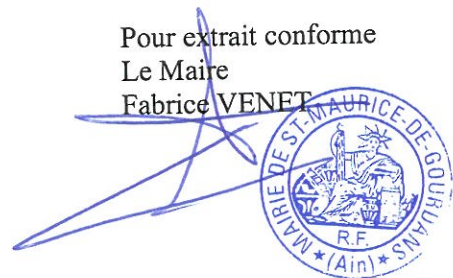
Mme Vanessa OLLIER, étant bénévole, se retire des débats et du vote

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam SAINT-GENIS



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication